

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 47 (1909)
Heft: 11

Artikel: Les échos du passé
Autor: Oberlin / Mousson / Meyer, F.-B.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-205835>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A PROPOS DE L'« ARCHE SAINTE »

Je viens de rencontrer mon ami le *Conteur* qui, très aimablement du reste, parut s'étonner que je n'aie pas sauté en l'air en lisant son premier Lausanne du 20 février. Dame ! Nous sommes le 10 mars et mon homonyme n'aime pas plus que moi les soupes refroidies. Bah ! allons-y quand même !

Et voyez la chose curieuse : je m'apprêtais précisément à écrire pour je ne sais qui au juste un article sur la « crise du français ». J'en écrirai plutôt deux qu'un, car me voilà fort en colère. Vous voudrez bien m'excuser, mais la cause en est aux hommes illustres dans les « lettres » et peut-être aussi dans la « pédagogie ».

Mais j'oublie que je réponds au *Conteur* qui se plaint, non pas de ce qu'on veuille porter une main sacrilège à « laurtographe », mais de la façon dont on tient les pinces pour lui extraire quelques incommodités. Franchement, il faut renoncer à la manie, de vouloir être raisonnable.

Voici le fait. Le principe de l'orthographe réformée est aussi vieux que l'orthographe elle-même. Voyez celle de Rabelais dans une édition originale et comparez-la par exemple avec celle de M. Albert Bonnard. Mesurez le chemin parcouru et, si vous en avez le temps, ouvrez le dictionnaire de l'Académie française de 1740. Dites-vous bien surtout qu'à cette époque, plutôt lointaine, où l'on ne parlait pas encore d'instruction obligatoire, il s'est trouvé un abbé — l'abbé d'Olivet, on vient de donner son nom à une rue de Paris — pour obtenir de la docte compagnie que 5000 mots sur 18,000 que comptait la langue, fussent simplifiés. Ici j'ai le regret de m'insurger contre le *Conteur* qui blague la « réforme orthographique » en l'appelant « une déformation, une dénaturation du français ». Quelle horreur et quelle erreur ! C'est tout le contraire qui est vrai : la « réforme » est une « restitution », purement et simplement ; ou, si vous voulez absolument que ce soit une « déformation », alors, s'il vous plaît, reprenez « phanthisme », reprenez « consonnance », reprenez « rythme », reprenez « avocat », reprenez « posteau », reprenez... mais pardon, je sais que vous ne les reprendrez pas. Seulement, avouez que sans être pour la « réforme » de l'orthographe, vous « déformez » celle-ci depuis longtemps. Si aujourd'hui nous vous criions à tue-tête : écrivez « honneur », écrivez « orthographe », écrivez « chevaux », supprimez l'exception imbécile des sept mots en « ou » prenant un *x* au pluriel, vous ne dénaturez rien non plus et vos scrupules étymologiques sont respectés, tandis que maintenant vous leur faites la nique. Oui, oui, je sais : ce que vous voulez, ce sont les réformes grammaticales. L'arrêté Leygues sur les tolérances syntaxiques ne vous suffit pas. Eh bien, permettez-moi de vous le dire : vous êtes bien difficile pour un bon Vaudois. Remplacer la tolérance par l'obligation, mais ce serait vous garrotter (avec deux *r*, deux *t* et sans *c*). Quoi ! on vous permet d'écrire indistinctement au masculin ou au féminin amour, orgue, délices ; il vous est loisible de faire varier ou de ne pas faire varier ce satané participe passé si cher aux émules de Boniface ; vous pouvez sans crainte oublier des traits d'union que le plus haut magistrat de la République omet sans craindre un ridicule imaginaire et, en tout cas, peu virile ; et vous n'êtes pas content, et vous n'êtes plus bon enfant. Mais, voyons, que faire de ces amateurs de pittoresque — ils sont nombreux — qui ne pensent pas comme vous et qui mettent des *s* même là où vous seriez bien surpris de les rencontrer ? Tous les goûts sont dans la nature. En ma qualité de « réformiste » enragé, permettez-moi de dire que j'envie votre absolutisme, mais que je ne

puis y atteindre. Toutefois, ne perdez pas courage : tout arrive dans ce monde. L. M.

*

[LE CONTEUR.] — Un mot, cher Monsieur. Si le *Conteur* vous a paru surpris de ne vous voir pas sauter en l'air à propos de son article du 20 février, ce n'est pas, croyez-le, qu'il s'exagère sottement la portée de ce dernier. Oh ! que non point. Mais, connaissant votre ardeur de réformiste, très louable d'ailleurs, il pensait... n'est-ce pas... enfin, c'est bien naturel. Vous n'avez pas bondi. Il vaut mieux ainsi. C'est, sans doute, que vous vous serez dit : « pour le *Conteur*, ça n'en vaut pas la peine ; c'est un petit journal pour rire ». Et vous avez eu raison de vous dire cela.

Vous vous étonnez, à votre tour, que le *Conteur* ne sache pas se contenter de l'arrêté de M. Leygues. Eh bien, non, à vous parler franc, il ne nous suffit pas qu'il soit décrété que dans les écoles on ne considérera plus comme une faute d'accorder ou non le participe avec son régime, etc. Ce n'est pas une tolérance, n'attendant que la puissanimité de ses auteurs et qui, pour ceux qui en useront, ne sera jamais qu'un brevet d'incapacité, que nous voulons. Ce qu'il nous faut, c'est une règle claire, logique surtout, qui abroge et remplace les règles inexplicables et cocasses qui font aujourd'hui l'ornement des grammaires. Cette règle-là, tout le monde s'y conformera sans difficulté et aussi sans préjudice aucun pour le prestige des écrivains de profession, qui heureusement repose sur des mérites plus sérieux. Admettre que chacun orthographiera à sa guise, serait en revenir à la tour de Babel.

Cela dit, sans rancune, n'est-ce pas !

Exemple. — Dans une classe où plusieurs élèves usaient leurs fonds de culottes sur les bancs de l'école, un professeur donna ce sujet de composition : « Les effets de la paresse ».

Au bout d'une heure, quand le maître vint prendre les copies, l'humoriste Plaisantin lui tendit la sienne : c'était une page blanche.

LES ÉCHOS DU PASSÉ

Nous avons reproduit samedi dernier un arrêté du Directoire exécutif de la République helvétique, concernant l'organisation des exercices militaires. En voici un encore, qui a trait aux costumes de la milice.

Liberté.

Égalité.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE
UNE ET INDIVISIBLE

LOI

Les Conseils Législatifs, sur le message du Directoire Exécutif du 19 Décembre 1798.

Considérant que le § 54 de la Loi du 13 Décembre sur l'organisation de la Milice, ordonne expressément que la Milice aura veste et culotte bleu foncé, lequel article n'a été rapporté et changé par l'Article 1 de la Loi du 18 du même mois, qu'en tant qu'il concernait l'habit d'uniforme et la buffléterie, tout comme dans l'Article VI de la Loi sur l'ordonnance, etc. des dix-huit mille hommes de troupes auxiliaires, il n'est question que de l'habit seul d'uniforme.

Considérant que les Chasseurs attachés à la Légion Helvétique ne sont point des Carabiniers, mais uniquement des tirailleurs, ou infanterie légère, pour quel service d'après la Loi sur l'organisation, il ne sera organisé aucun corps dans la Milice destinée d'avance à ce service et d'un uniforme particulier, vu qu'il parait plus convenable (dans le cas que la Milice fut mise en activité) pour le service et la discipline, de choisir les Bataillons les plus propres, de même que leur Etat-Major et leur organisation, pour être employés comme Troupes légères.

Considérant enfin qu'il y a un avantage marqué à ce que les habits de l'Infanterie entière

soient de la même couleur, puisque, sans cela des Citoyens qui passent d'un corps à l'autre, seraient obligés de s'habiller à neuf, — que de plus, les Chasseurs de la Légion pourront facilement être distingués du reste de l'Infanterie de ligne, soit par des épaulettes, soit par quelque autre petite marque distinctive, d'autant plus qu'ils ne seront pas tous propres au service de Carabiniers, et qu'au sortir de la Légion ils entreront la plupart dans les Compagnies de Grenadiers ou de Mousquetaires de la Milice.

Après avoir déclaré l'urgence.

Ordonnent :

1. La Loi qui ordonne que la Milice aura des vestes et culottes bleu foncé est conservée.

2. Le Directoire Exécutif est invité dans le cas où les Chasseurs de la Légion ne seraient pas encore habillés, de leur donner l'habit bleu tel que le porte le reste de l'Infanterie Helvétique.

Le Directoire Exécutif arrête : que la Loi ci-dessus, résolue par le Grand Conseil le 22 Décembre 1798 et décrétée par le Sénat le 26 du même mois, sera imprimée, publiée, exécutée, et l'acte original présent muni du sceau de la République.

Lucerne, le 27 Décembre 1798.

(L. S.) Le Président du Directoire Exécutif :
OBERLIN.

Par le Directoire, le Secrétaire général :
MOUSSON.

Ordonné l'impression et la publication.

Le Ministre de la Justice et de la Police :
F.-B. MEYER.

Lausanne s'amuse !

Théâtre. — Spectacles de la semaine :
Dimanche 14 mars. En matinée, irrévocablement dernière représentation du colossal succès : *Le Roi*. — En soirée, *Le Foyer*, pièce en 3 actes, de MM. Octave Mirbeau et Thadée Natanson, et *Divoirons !* vaudeville en 3 actes, de Sardou.

Jeudi 18 mars, première représentation du *Tour du monde*, pièce à grand spectacle, aux ballets.

Le *Tour du monde en 80 jours !* la joie de nos jeunes années. Ah ! c'est bien de cette pièce que l'on peut dire qu'elle réjouit également petits et grands. Comment rester indifférent aux aventures du chevaleresque Phileas Fogg ? Comment résister à la gaieté exubérante, invincible, communicative de Passepartout ? Et avec cela, n'est-on pas attiré, séduit, par la richesse des décors, des costumes, des ballets, de la figuration.

Confortablement assis dans son fauteuil, on fait vraiment, à la suite de Fogg et de son fidèle Passepartout, le voyage le plus prestigieux, le plus mouvementé, le plus intéressant, le plus joyeux que l'on puisse rêver.

Pour le *Tour du monde*, prenez vos billets !

*

Mais, halte-là ! Avant d'aller vous promener dans les pays d'outre-mer, vous seriez vraiment impardonnables de ne pas connaître tout d'abord à fond votre « patelin », ce Lausanne que nous aimons tous et qui se développe de façon si réjouissante. On vous en offre aussi l'occasion la plus agréable et la plus alléchante. Profitez-en, car c'est la dernière qui sonne.

Ce soir, demain après-midi et demain soir, irrévocablement, dernières représentations de la *revue du Kursaal*, dont le succès fut énorme et qui, pour ses adieux définitifs, s'est parée d'atours tous nouveaux et irrésistibles. N'y manquez pas. C'est la dernière, nous vous le rappelons !

*

Théâtre Lumen. — La direction du Lumen vient d'ajouter à son programme les pièces d'ombres artistiques qui eurent jadis tant de succès au Chat-Noir et en firent la renommée.

Ces pièces reviennent en vogue, sous une forme plus moderne, et obtiennent actuellement un succès considérable en France. Le Lumen a commencé la série de ces spectacles par « les gars d'Islande », qui sont interprétés par un artiste bien connu à Paris, M. Eugène Arnaud.

À côté des pièces d'ombres, le programme porte des vues cinématographiques dont le choix est particulièrement réussi.

Redaction : JULEN MONNET et VICTOR FAVRAT

Lausanne. — Imprimerie AMI FATIO.